**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 21 (1876)

Heft: 1

**Artikel:** Budget militaire fédérale pour 1876 [suite et fin]

Autor: Feiss

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-334147

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# BUDGET MILITAIRE FÉDÉRAL POUR 1876

(Suite et fin.)

Report F. Les Départements que cela concerne seront très prochainement en mesure de faire au Conseil fédéral les propositions nécessaires pour régler définitivement cette affaire, et il va	616,179 50	5,323,866 —	1,051,782 —
sans dire que l'on ne disposera pas du crédit avant ce moment.  k) Missions à l'étranger. F. B. de 1875, fr. 10,000  l) Supplément de solde aux	10,000 —		
sous-officiers dans les écoles de recrues.  1. Infanterie, 65 hommes × 3			
écoles × 8 arrondissements × 8 jours . F. 88,920 — 2. Cavalerie, 20 hom-			
mes × 4 écoles × 60 jours 4,800 — 3. Artillerie, 35 hommes × 20 écoles			
<ul> <li>         × 50 jours 35,000 —     </li> <li>         4. Génie, 20 hommes × 4 écoles × 50     </li> </ul>			
jours 4,000 —  5. Troupes sanitai- res, 7 hommes × 8 écoles × 35 jours 1,960 —			
8 écoles × 35 jours 1,960 — 6. Troupes d'administrat., 10 hommes, × 1 × 50			
jours 500 —	135,180 —	761,359 50	6,085,225 50
D. Habillement.  1. Infanterie et carabiniers B. de 1875, fr. 1,469,		1,118,471 —	
2. Cavalerie		92,270 —	
3. Artillerie et train d'armée. B. de 1875, fr. 333,0		615,431 —	
4. Génie		75,245 —	
<ul><li>5. Troupes sanitaires</li><li>6. Troupes d'administration .</li></ul>		67,391 — 19,573 —	1,988,381 —
En fixant comme ci-dessus les « D. Habillement », dont le déta nexes au budget, nous considéro disposition de l'art. 146 d de l'orgsens que les prix d'équipement	il se trouve da ns aussi comm ganisation milit	ans les an- ne réglée la taire, en ce	
servi de base à ces chiffres ferontions à payer aux cantons.	nt règle pour l		
E. Armement et équipement.  1. Infanterie et carabiniers.	nt.	664,572 —	
B. de 1875, fr. 790,		201,886 —	
2. Cavalerie	718.	av1,000 —	
A rep	orter F.	866,458 —	9,125,388 50

Report F	. 866,458 —	9,125,388 50
3. Artillerie	102,335 —	
B. de 1875, fr. 38,730. 4. Génie	10,799 —	
5. Troupes sanitaires	11,119 — 1,660 —	992,371 —
F. Chevaux de cavalerie.		
1. Achat de chevaux	585,000 —	
2. Dépôts de remonte	291,600 —	
3. Indemnités aux cavaliers incorporés B. de 1875, fr. 100,000.	80,000 —	
4. Bonification de 1/10 de la moitié du prix		
des chevaux pour 1875 et 1876	56,375 —	
5. Inspection des chevaux	4,375 —	
•	1,017,350 —	
A déduire :	, ,	
Remboursement pour chevaux vendus	334,500 —	682,850 —
B. de 1875, fr. 330,850.	*	
Ad 1 La prix d'achat des chavaux de cavale	rie nour 1875	

Ad. 1. Le prix d'achat des chevaux de cavalerie pour 1875 n'a pas dépassé le chiffre moyen de fr. 1,300 prévu dans le message du 13 juin 1874; aussi l'avons-nous maintenu pour 1876.

Ad. 2. Les frais des dépôts de remonte sont un peu plus élevés, attendu que les revues d'automne ont montré qu'un grand nombre d'anciens soldats avaient besoin de remonte.

Cet article se trouve réduit ensuite du passage de la classe

de 1845 dans la landwehr.

Ad. 5. A teneur de l'art. 204 de la loi, tous les chevaux de cavalerie doivent être inspectés chaque année en dehors du service. La rubrique de fr. 4,375 a été calculée sur le nombre des chevaux achetés par la Confédération (deux années), à raison de fr. 5 par cheval, en prenant en considération les distances à parcourir.

D'après la loi, les cavaliers doivent bonifier la moitié du prix d'estimation de leurs chevaux. En admettant que, sur le chiffre de 450 chevaux achetés, 420 puissent être livrés aux recrues, on obtiendra la somme de . . F. 279,500 -

Les 30 chevaux non admis (y compris ceux qui auront péri) produiront, à raison de fr. 600 

18,000 -297,500 —

Total .

En 1876, les 430 chevaux livrés dans le courant de cette année se trouveront en mains des cavaliers, et les 420 à livrer l'année prochaine seront en moyenne pendant 6 mois en mains des dits, ce qui équivaut à 210 chevaux pendant toute l'année. D'après les données que nous avons exposées dans notre message du 13 juin 1874, sur ce chiffre (430 + 210) de 640 chevaux il y en aura 13 %, soit 83, qui seront mis hors de service pour cause de mort ou comme étant impropres au service. D'après les expériences faites cette année, le produit de la vente de ces chevaux est en moyenne 37,350 de fr. 450, ce qui fait en tout une somme de F.

A ajouter à la somme ci-dessus de . . . 297,500 -

Total des bonifications en chiffre rond. 334,500 -

A reporter. . . F. 10,800,609 50

Report F.	10,800,609 50
G. Indemnité d'équipement aux officiers	176,275 —
B. de 1875, fr. 60,000.	
Le montant total a été augmenté en regard de 1875, at- tendu que les lacunes observées dans les corps de troupes exigent la levée d'un nombre d'officiers notablement supé-	
rieur. H. Primes de tir.	
Comme au budget de 1875	100,000 —
I. Matériel de guerre.	,
B. de 1875, fr. 283,275 50.	
1. Entretien.	
a) Du matériel d'artillerie F. 90,000 — b) Du matériel du génie 5,000 — c) Du matériel du commissariat . 24,000 — d) Réparations aux armes et à l'équipement rendus par les hommes sortant du service . 25,000 — 144,000 —	
Ad. a. Pour l'entretien du matériel d'artillerie, on a porté jusqu'à présent fr. 45,000, auxquels il faut ajouter la somme de 15,000 francs, payée aux cantons pour matériel de louage, soit en tout environ fr. 60,000.  L'augmentation de fr. 30,000 est nécessaire, attendu qu'il faut ajouter à l'avenir, au matériel pour les écoles de recrues, celui des cours de répétition, et qu'en outre il y a lieu de numéroter à nouveau le matériel entier, par suite de la réorganisation  Ad. c. Les frais de location des magasins sont compris dans ce chiffre.  2. Acquisitions.  a) Etat-major de l'armée . F. 18,600 —  b) Infanterie	520,100 —
D'après la liste jointe aux actes, il reste encore à acheter, pour compléter l'équipement de l'élite en fait de fourgons, 190 de ces véhicules, sans compter les chariots de bagage et d'approvisionnement, au sujet desquels nous nous réservons de faire des propositions spéciales. Nous vous proposons de répartir cette dépense sur 5 ans et de commencer par les acquisitions les plus urgentes. Nous prévoyons en conséquence:  a) 12 fourgons pour les états-majors.  b) 4 forges de cavalerie.  c) 4 fourgons de batterie.  d) 14 chariots pour le génie.  e) 5 chariots pour les troupes d'administration, le tout correspondant aux lettres a, c, d, e et g ci-haut.  Sous la lettre d, nous prévoyons une somme de fr. 168,700 pour harnachement de chevaux et effets de montage pour les officiers, dont la nécessité est évidente. Les bataillons du train exigent:	
A newsyles E	11 500 001 50

Report F.  Effets de Harnache- montage. ments.  488 5208	11,596,984 50
En conformité de la loi de 1852, il doit en exister dans les cantons	
budget spécial de ces rubriques.  K. Etablissements militaires et fortifications  B. 1875 fr. 80,000.	50,000 —
L. Bureau d'état-major (section topographique):  10	125,000 —
Gravure et impression de 3 livraisons: Gravure et impression de 24 feuilles fr. 25,000 Lithegraphie et impression de 42 fles 44,500	
Lithographie et impression de 12 fles  Deux dessinateurs	
A reporter F. 132,700	11,771,984 50

	-	17	420 700	44 774 00% EO
A 353 - 1	Report.	r.	132,700	11,771,984 50
A déduire : Subventions des cantons :				
Berne	Fr.	10,000		
Bâle-Campagne	»	1,500		
Argovie	»	3,500		
Schaffhouse		2,000 5,000		
Thurgovie		4,000		
Zurich	))	6,000		
Grisons	»	2,000		
Soleure	»	3,000		
Club alpin suisse		1,300 1,500	39.800	
Restent pour les frais de levés et	-			
M Pensions militaires	de public	ation Fi.		50,000 —
M. Pensions militaires . B. 1875 fr. 32,	000.	A A B		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Ce chiffre a été porté à fr. 50,00	0 par suit		escrip-	
tions de la nouvelle loi sur l'organ			471	0.000
N. Commissions et expertise B. de 1875 fr.				9,000 —
Comme en 1875.	3,000.			
O. Frais d'impression .				130,000 —
Une augmentation par rapport à	l'année d	courante	est né-	
cessaire, par les motifs suivants:				
1. Les règlements d'exercice, manœuvres, le règlement généra				
pour le service sanitaire, le manue	el sur l'ex	térieur d	lu che-	
val et le règlement d'administra	ation dois	vent être	réim-	
primés.	1.71			
2. Les règlements doivent être plus grande partie, et la rubrique				
se trouve ainsi diminuée.	ues recei	ics sur o	ct objet	
3. On emploiera beaucoup plus	s de form	ulaires, à	a cause	
des cours de répétition.		. 1		
4. Il faudra faire une édition of service pour les hommes qui att				
servir; on devra prendre en consi	dération l	es bonifi	cations	
à fournir par les cantons pour le				
taxe militaire.				
	A	dministr	ation fr.	11,960,984 50
Les dépenses d'administration a	iteignent	donc la	somme	000 001 50
de	ialoamo	ntonta a	Fr.	11,960,984 50
dront pas régulièrement et doiven	t par con	séquent é	arvants, q être cons	idérés comme
dépenses extraordinaires :				
a) Le recrutement extraordinaire	e des arm	ies spécia	ales cess	era dans qua-
tre ans, comme on l'a vu plus hau pées, habillées et armées comme				
penses que ce recrutement aura				
ci-dessus a été calculé dans les a				
résultats suivants:		•		
1. Artillerie:		Tr 996	904 00	
Instruction		72	.179 —	
2. Génie :				
Instruction		. F. 9	,291 —	AA 00e
naumement		· ·1	, <del>995</del> —	11,286 —
		Tota	al	310,356 90
		Report.	F.	310,356 90

	Report F.	310,356 90
Dont à déduire le surcroît de dépens de l'infanterie, ci	e pour l'armement	63,967 40
de i manterie, ci		
b) Acquisition (voir I. Matériel de guerr	·e).	246,389 50
Cette dépense disparaîtra également	au bout de 4 ans.	376,100 <b>—</b>
	Total	622,489 50
De cette manière, le chiffre du budget	ordinaire, pour la	rubrique « Ad-
ministration, » qui est pour 1876 de sera diminué de la somme ci-dessus, de	F.	11,960,984 50 622,489 50
· ·		
et ne comptera plus, à l'avenir, que.		11,338,494 —
III. Régie des chevaux.  1. Frais d'administration :		
a) Directeur	F. 5,000 —	
b) Adjoint $\dots$	3,300 —	22 22)
c) Commis, écuyers, piqueurs, etc.	28,566 —	36,866 —
<ol> <li>Fourrage</li></ol>		40,500 —
a) Ferrage	. F. 1.500 —	
<ul><li>a) Ferrage</li></ul>	3,100 —	4,600 <b>—</b>
4. Achats pour compte de l'inventaire .		27,500 <b>—</b>
5. Intérêts du capital d'exploitation		5,500 —
6. Divers	$\cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot$	6,534 —
		121,500 —
B. de 1875, fr. IV. Laboratoire et fabrique de douill	114,330.	
1. Frais d'administration :	es.	
a) Directeur	F. 5,000 —	
b) Adjoint	3,200 —	
d) Frais de bureau	3,200 — 1,500 —	
e) Frais de déplacement	1,500 —	14,400
2. Frais de fabrication :	A HI Kee ded 1 K G	*
a) Salaire des ouvriers	. F. 274,270 —	
<ul><li>b) Matières premières</li><li>c) Frais divers, chauffage et éclairage</li></ul>	1,094,000 —	1,441,886 —
<ul><li>3. Achats pour compte de l'inventaire.</li><li>4. Intérêts du capital d'exploitation</li></ul>		8,000 — 34,000 —
5. Intérêts du capital de l'immeuble		7,000 -
6. Entretien des immeubles		
7. Diminution d'inventaire	• • • • • •	
Laboratoire et fabric	- Annual Company Company Company	-1,505,286 —
B. de 1875, fr. 1,		Vadioint a Atá
Eu égard à la besogne qui lui incomb augmenté et assimilé à celui du comptable		radjoint a ete
V. Atelier de construction.		
1. Frais d'administration.	r = 5 000	
a) Directeur	F. 5,000 — 2,800 —	
c) Frais de bureau		
d) Frais de déplacement	150 –	8,850 —
2. Frais de fabrication.		
a) Salaire des ouvriers	. F. 75,000 —	
<ul><li>b) Matières premières</li><li>c) Frais divers, chauffage et éclairage .</li></ul>	68,000 — 18,855 —	161,855 -
	reporter F.	170,705 —
A	roportor r.	170,700 —

				Rej						170;705 —
3. Achats pour compte de l'inventaire		•	٠	•	٠	٠	٠	٠		3,000 —
4. In érets du capital d'exploitation.										
5. Intérêts du capital de l'immeuble										3,400 —
6. Diminution d'inventaire	•		•	•	*	٠			٠	
										186,285 —

B. de 1875, fr. 167,300.

Le traitement du directeur a été élevé à cause des connaissances scientifiques que l'on exige de lui. Il est parfaitement équitable de le mettre sur le même pied que les directeurs des autres établissements militaires. Du reste, l'atelier a notablement gagné, au point de vue de la direction, depuis la modification, en ce qui concerne tant l'ordre qui y règne que la rapidité et la bonne exécution des livraisons.

IV. Fabrique d'armes.

	IV. Paorique a a	rines.								
1.	Frais d'administrati	on.								
	a) Directeur						F.	5,200		
	b) Comptable							3,000		
	c) Frais de bureau							500		
	d) Frais de déplacer							300	_	9,000 —
0	Frais de fabrication.									
۷.	(a) Contrôlo	•					L	20.700		
	<ul><li>a) Contrôle</li><li>b) Salaire des ouvri</li></ul>		•	•	3.66		1.	420,700	100000	
	b) Salaire des ouvil	ers	•			٠	٠	130,000	-	
	c) Matières premièr									BO
	d) Frais divers, cha	uffage e	et ec	clair	age	٠	•	16,200	—	704 <b>,44</b> 0 —
3.	Achats pour compte	de l'inve	ntai	re.					F.	14,000 -
4.	Entretien des immeu	ibles .							275 W	11,000 —
5.	Intérêts du capital d	l'exploite	ation	n.						3,000 —
6.	Intérets du capital d	le l'imme	euble	е.						9,000 —
.3.5				ec 50	377	11		100 (B)		
										750,440 —

B. de 1875, fr. 870,000.

Au commencement de 1876, l'atelier de montage actuel portera le nom de Fabrique d'armes, et les nouveaux locaux établis par suite d'un accord avec le canton de Berne seront entièrement occupés.

Sous le chiffre 4 figure l'établissement d'un stand pour l'essai des armes, pour le chiffre de fr. 6000, ainsi que la réparation de l'ancien atelier, qui doit être remis au propriétaire. Dans le chiffre 6 est compris le loyer à

payer, en vertu de la convention, pour les localités abandonnées.

La somme de fr. 20,700 pour le contrôle des armes à feu portatives est nouvelle au budget. Les frais de contrôle de la fabrique d'armes étaient jusqu'ici payés sur le crédit pour les fusils. Or, ce crédit étant épuisé et clôturé, le personnel du contrôle doit être rétribué sur le compte de la fabrique. La dépense a existé depuis l'introduction des fusils à répétition; elle n'est donc pas nouvelle et ne constitue qu'un changement de rubrique.

Dépenses.

	RÉCAPITULATION.																
I. Chanceller	ie	•													F.	28,900	
II. Administra	ition		•				•			•					•	12,003,984	
III. Régie des	cheva	aux	ί.	•	٠	٠	٠	•	•	•					•	121,500	
IV. Laboratoire	e et f	abr	'iq	ue	de	do	uil	les								1,505,286	_
V. Atelier de	const	ruc	ctic	on			•	•					į		•	186,285	
VI. Fabrique d	'arm	es	٠		1.0		•								100	750,440	
						I	)ép	art	en	nen	nt r	nili	itai	re	•	14,596,395	

### Supplément du 8 décembre 1875 au message ci-dessus.

En exécution de l'art. 20 de la Constitution fédérale, l'art. 146 de l'organisation militaire prescrit :

« Les recrues doivent être envoyées dans les écoles fédérales pourvues d'effets d'habillement et d'équipement neufs et conformes à l'ordonnance

et aux modèles, la Confédération en bonifie les frais aux cantens, d'après le nombre des recrues qui prennent part aux écoles et suivant un tarif qui sera fixé chaque année par l'Assemblée fédérale. L'indemnité pour l'entretien des effets est comprise dans le montant de cette somme (art. 20 de la Constitution fédérale). »

Ce sont les chiffres du tarif fixé sous date du 19 mars, pour l'année 1875, pris pour base des indemnités à payer pour l'année 1876, détaillées

dans le message du 2 décembre 1874.

Les chiffres fixés pour 1875 ont subi quelques modifications ensuite des changements prescrits par le nouveau règlement d'habillement du 24 mai 1875 et des ordonnances rendues en exécution de ce règlement.

Les chiffres modifiés s'expliquent par les prescriptions suivantes:

1. Suppression des guêtres en drap pour les troupes à pied.

- 2. Pourvoir les armes spéciales d'une veste à manches. (Le règlement ne prévoit la veste que pour les troupes montées, mais on a pu se convaincre dans le courant de l'année que les autres armes spéciales avaient aussi absolument besoin d'un habit de travail, si l'on ne veut pas que les tuniques soient complètement mises hors d'usage après la première année de service.)
- 3. En 1875, les effets de pansage des soldats du train ont été compris dans le compte d'habillement, tandis qu'ils font plutôt partie du harnachement de l'équipement de corps. Pour l'année 1875, les effets de pansage du train ont déjà été portés en diminution dans le compte d'indemnité d'habillement.

Les chiffres de 1875 étaient les suivants :

1. Pour un soldat d'infanterie, carabinier, canonnier et soldat du génie, 130 francs.

2. Pour un cavalier, 190 francs.

3. Pour un soldat du train, 215 francs. Dans ces chiffres ne sont pas compris:

a) Les instruments de musique, tambours et accessoires.

- b) Signes distinctifs de grades pour sous-officiers avec les fournitures accessoires nécessaires.
- c) Marques distinctives des ouvriers militaires. Les chiffres ci-dessus sont modifiés comme suit :

#### a) Infanterie et carabiniers.

a) Infuncerce et curusincers.	Fu plus	En moins.	Total.
	Fr. C.		
La capote est pourvue de poches; en outre elle doit être plus longue que jusqu'ici	2 50		
les pattes d'épaules de numéros	<b>—</b> 80		
Le sac sera un peu plus grand et pourvu de cro- chets pour le porter	1 30	_	
ques changements. La dépense en plus est com- pensée par la suppression de l'étrille dans les effets de pansage du cheval	_	_	
résulte une dépense en moins de	9 <u></u> 9	4 60	
Total	4 60	4 60	
Le chiffre reste le même			130 -
b) Troupes à pied des armes spéciales.			
L'habillement subit les mêmes changements que celui de l'infanterie, mais le chiffre du tarif n'en est pas modifié. En revanche, l'équipement est augmenté d'une veste à manches en drap d'uni-			
forme, du prix de	21 —	-	21 —
Le chiffre se monte ainsi à			151 —

c. Cavalerie.  Panache, nouvelle ordonnance	Fr. C. 1 50 — 80	En moins. Fr. C.	Total. Fr. C.
Veste à manches, prix d'achat	21 —	4 —	
vues de numéros	1 20		
Les effets de pansage du cheval sont supprimés parce qu'ils seront fournis à l'avenir par la Confédération avec l'équipement du cheval	24 50	6 30	-
En moins  Différence  Chiffre de l'année dernière	10 30 14 20 190 —		
Chiffre pour 1876	204 20		204 20
d. Train.  Le manteau est pourvu de poches		En moins. Fr. C.	Total. Fr. C.
A déduire, blouse d'écurie supprimée	1 20	4 <del>-</del>	_
Sachet de propreté comme celui des troupes à pied, mais avec brosse à tripoli au lieu de la boîte à graisse de fusil	<b>—</b> 30	-	_
comme appartenant à l'équipement de corps	23 30 14 —	10 —	-
Différence Chiffre de l'année dernière	9 30 215 —	_	_
Chiffre pour 1876	224 30		224 30
L'indemnité à payer aux cantons pour l'équipeme recrues en 1876, est ainsi fixée comme suit : Fr. 130 — pour l'infanterie et les carabiniers ;	ent et l'h	abillem	ent des

» 151 — » les troupes à pied des armes spéciales;

» 204 20 » la cavalerie;

» 224 30 » le train, y compris les maréchaux-ferrants et les trom-

pettes montés de l'artillerie.

Les déductions faites pour les blouses d'écurie et les effets de pansage ne représentent que les frais d'achat, tels qu'ils ont été payés cette année, et non les prix beaucoup plus élevés qui avaient été pris pour base des comptes de l'année dernière. Le surcroît de dépenses pour les modifications apportées à l'ordonnance, a été en général ramené au prix de revient réel. Ainsi donc, sous ces deux rapports, le compte est calculé en faveur des cantons. Ce procédé nous a paru être le meilleur moyen de prévenir les réclamations.

Le tarif spécial qui en résulte est ainsi fixé comme suit :

											Infanterie et :arabiniers	rroupes à pied des armes spéciales.	Cavalerie.	Train.
							-				Fr. Č.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C
1. Capote	100	٠		•				٠			33 50	33 50		
2. Manteau	de	ca	va	ler	ie	٠				¥			48 —	48 —
3. Tunique			•								27 55	27 55	27 50	27 50

4.	Veste à ma	ncho	es		•	•	٠	•		•		21 —	21 —	21 —
<b>5</b> .	Pantalon d	e ca	va	lerie	a	vec	g	arn	itu	re				
	en cuir e	et en	dr	ap.		•			•	•			41 —	82 -
6.	. Pantalon de cavalerie avec garniture													
	en drap					•		•	•	•			35 -	
7.	Pantalon ei										17 —	17 —		
	Pantalon m										11 —	11 —		
9.	Képi en trois parties avec fourragère													
	et panac										8 50	8 50	17 50	8 50
10.	Bonnet de	polic	e								$^2$ —	2 -	$^2$ —	$^2$ $-$
11.	Cravate .							•			<b>—</b> 90	<b>—</b> 90	<b>—</b> 90	<b>—</b> 90
	Brassard.										<b>— 7</b> 0	<b> 7</b> 0	<b>—</b> 70	-70
	Sac										18 <b>—</b>	18 —		23 10
14.	Gamelle .			a 550 8 930						150	1 35	1 35	1 35	1 35
15.	Sac à pain				•0						3 30	3 30	3 30	3 30
16.	Flacon	-			2			2		20	1 60	4 60	1 60	1 60
	Effets de p										4 35	4 35	4 35	4 35
	Sachet à m										-25	-25		
uttoreta.				5	6	-	15	15		1/50			001 00	001 00
											130 <b>—</b>	151 —	204 20	<b>224</b> 20

Les gants et les éperons ne sont pas bonifiés; ils doivent être considérés comme étant compris dans les différents prix des effets d'habillement. Il en peut d'autant plus être ainsi qu'il n'a été fait aucune déduction pour la réduction du contenu des effets de propreté dans les différentes armes, ainsi que pour la suppression du sachet à munition pour les hommes qui ne portent pas le fusil et du sac pour les trompettes montés.

Le Chef d'arme de l'infanterie aux Sociétés volontaires de tir et aux Sociétés militaires.

Berne, le 24 décembre 1875.

La nouvelle organisation militaire renferme, au sujet des sociétés volontaires de tir, les prescriptions suivantes :

« Art. 140. Les sociétés volontaires de tir ainsi que les réunions spécialement prévues à l'art. 104, reçoivent des subsides de la Confédération, à condition qu'elles soient organisées et que les exercices de tir aient lieu avec les armes d'ordonnance et selon les prescriptions militaires.

» Le Conseil fédéral édicte, sous ce rapport, les dispositions nécessaires. »

L'art. 104 s'exprime comme suit au sujet des exercices de tir :

« Dans les années où ils n'ont pas d'autre service militaire, les officiers de compagnie, les sous-officiers portant fusil et les soldats d'infanterie et de carabiniers d'élite sont tenus de prendre part à des exercices de tir, soit comme membres de sociétés volontaires, soit dans des réunions organisées spécialement dans ce but.

» L'organisation de ces exercices, ainsi que la fixation du nombre de coups à tirer annuellement, son' déterminées par un règlement. »

Art. 139. « Les officiers de compagnies, les sous-officiers portant fusil et les soldats d'infanterie et de carabiniers de la landwehr sont tenus de prendre part aux exercices de tir mentionnés à l'art 104. »

Art. 225. « Les communes dans lesquelles auront lieu les exercices de tir et les inspections prévus aux articles 81 (instruction préparatoire de la jeunesse), 104 (5º alinéa), 139 et 140, doivent fournir gratuitement les places nécessaires convenables. »

Les prescriptions réglementaires auxquelles s'en réfèrent les articles ci-dessus de l'organisation militaire, n'ont pas encore été rendues, mais devraient pouvoir entrer en vigueur au printemps prochain.

Les autorités chargées de préaviser sur cette question ne se dissimulent pas la difficulté de rendre ces prescriptions; il est en effet extrêmement difficile de concilier les exigences de nature militaire que la loi réclame des sociétés volontaires

de tir avec la liberté d'existence des sociétés, de manière à ce que le but militaire ou la vie intérieure des sociétés n'en souffre pas.

C'est pourquoi il est convenable de fournir aux sociétés volontaires de tir ellesmèmes l'occasion d'exprimer leurs opinions et leurs désirs, avant la publication des ordonnances sur cet objet.

En les invitant en conséquence à se prononcer à cet égard, nous attirons spécialement leur attention sur les points suivants auxquels elles voudront bien répondre :

- 1. Les sociétés qui réclament le subside fédéral sont-elles obligées de recevoir tous les hommes astreints au service, s'ils se présentent pour en faire partie?
- 2. Les officiers, sous-officiers ou soldats de l'élite sont-ils tenus d'entrer dans une société de tir?
- 5. Comment la disposition de la loi prescrivant que les sociétés de tir doivent être « organisées » pourrait-elle être exécutée? Doit-on prescrire une organisation militaire pour les exercices ou cette organisation militaire doit-elle s'étendre à la société même, suivant son effectif et sa force numérique?
  - 4. L'organisation militaire exige des prescriptions militaires pour les exercices. Pourrait-on dans ce but fixer comme règle :
  - a) Le tir d'un nombre déterminé de coups, par exemple 50 coups aux distances suivantes :
    - 40 coups à 500 mêtres, cibles de 1<sup>m</sup>,8/1<sup>m</sup>,8;
    - 10 coups à 400 mètres, » »
    - 10 coups à 225 mètres, cibles de 1m/1m;
    - 10 coups à 200 mètres, cibles nº V (figure découpée);
    - 10 coups au feu de tirailleurs en avançant et en retraite, sur l'une des cibles mentionnées ci-dessus et comprenant les distances 225 à 600<sup>m</sup> ou à de plus grandes distances sur des cibles de colonne;

Un exercice de tir de la société à distances inconnues ;

- b) 2 exercices d'estimation des distances;
- c) 2 heures de théorie obligatoire sur la connaissance et les réparations du fusil. Pourrait-on prescrire pour les sociétés de cavalerie tirant avec le mousqueton, au lieu du nombre de cartouches ci-dessus :

10 coups à 225<sup>m</sup>;

10 coups à 300<sup>m</sup>;

Un exercice libre en tirailleurs.

Serait-il désirable d'augmenter ou de diminuer le nombre de ces exercices obligatoires? Eventuellement dans quel sens?

- 5. A combien de distances et auxquelles doit-on tirer séparément pour avoir droit au subside fédéral? (Distances obligatoires.)
- 6. Pourrait-on fixer les jours de tir obligatoires où l'on doit tirer aux distances prescrites dans le service, ou est-il suffisant que chaque sociétaire tire dans un nombre donné d'exercices pendant l'année, le chiffre obligatoire de coups aux distances également obligatoires?
- 7. Quel est le nombre de coups à tirer par chaque sociétaire pour avoir droit au subside?
- 8. On admet pour le moment que le subside sera environ le même que jusqu'ici.

Ce subside doit-il être payé par la Confédération à la condition que les cantons en accordent un semblable?

- 9. Doit-on remettre aux officiers des fusils, soit des carabines?
- 10. Serait-il possible d'introduire dans les sociétés volontaires de tir les exercices de tir obligatoires prévus aux articles 104 et 139 de l'organisation militaire pour les officiers, sous-officiers et soldats qui n'ont pas d'autre service militaire dans l'année.

Ou les hommes astreints au service devraient-ils être appelés spécialement à ces exercices?

Ou enfin, les « réunions » prévues à l'art. 104, 5<sup>e</sup> alinéa, pourraient-elles être organisées sous une autre forme?

Un délai fixé au 15 février prochain est accordé pour répondre à ces questions. Les sociétés peuvent également soulever d'autres questions que celles mentionnées dans la présente circulaire.

Elles sont priées de transmettre leurs réponses à l'autorité militaire cantonale qui voudra bien les faire parvenir au chef d'arme soussigné, accompagnées de son

Le Chef d'arme de l'infanterie, Feiss, colonel.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Parmi les officiers de landwehr nommés le 29 du mois écoulé, MM. Probst et Feller ont refusé leur nomination. Le Conseil fédéral a élu à leur place :

Capitaine dans la 1re division du bataillon de train no III: M. Gottfried Müller,

à Renan (Berne), capitaine;

Capitaine dans la colonne de parc no IV: M. Alfred-Edouard-Frédéric Zeerleder, à Berne, premier-lieutenant, avec promotion au grade de capitaine.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a réparti et breveté comme 1ers lieutenants d'infanterie les officiers ci-après :

Bataillon de carabiniers no 1. MM. Conod, Auguste, à Lausanne; Glardon, Auguste, à Ste-Croix; Jaquiéry, Henri, à Cronay; Reymond, Adrien, à Aclens; Richard, Henri, à Lausanne; Mermod, Philippe, à Ste-Croix.

Bataillon de fusitiers no 1. MM. Bonzon, Alexis, à Pompaples; Pappaz, M. S., à Trélex; Bourgeois, Chs-Ls, à Ballaigues; Jaccottet, Paul; à Lausanne; Bataillard,

H.-J.-L., à Romanel; Eperon, Emile, à Allaman; Ney, Jules, à Lausanne.

Bataillon de fusiliers no 2. MM. Gambon, Eugène, à Nyon; Ramuz, Emile, à Lausanne; Richard, Julien, à Nyon; Stouky, Charles, à Lausanne; Rochat, Victor, à Aubonne; Martinoni, Georges, à Rolle; Richard, F.-Alfred, à Orbe.

Bataillon de fusiliers no 3. MM. Eindiguer, Charles, à St-Prex; Meylan, Jules-Albert, au Brassus; Monnier, Henri, à Cossonay; Mingard, H., à La Sarraz; Michaud,

Emile, à Orny; Clément, Henri, à Cuarnens; Ecossey, Charles, à Cossonay; Capt, John-César, au Solliat.

Bataillon de fusiliers nº 4. MM. Brière, William, à Yverdon; Jaccard, Constant, à l'Auberson; Correvon, Gustave, à Yverdon; Dutoit, Daniel, à Lausanne; Gachet, Louis, à Bioley-Orjulaz; Jaquiéry, Constant, à Cronay; Demiéville, Edmond, à Cor-

sier; Marion, Aimé, à Mollondins.

Bataillon de fusiliers no 5. MM. Banderet, Charles, à Champagne : Page, Eugène, à Lausanne; Guiguer, H.-D.-S., à Payerne; Cruchet, Henri, à Pailly; Emery, Gustave, à Yverdon; Gottraux, Auguste, à Gossens; Chenevard, Emile, à Mézières; Perret, L., à Aigle; Pochon, Alfred, à Berchier.

Bataillon de fusiliers no 6. MM. Champod, John, à Montreux; Gilliard, Edmond, à Fiez; Rapin, Félix, à Corcelles près Payerne; Messerly, Auguste, à Orbe; Villommet, Frédéric, à Yverdon; Pelet, François, à Echallens; Perrin, Alexis, à Corcelles près Payerne; Bosset, Al., à Avenches.

Bataillon de fusiliers nº 7. MM. Durieu, Charles, à Vevey; Veillard, Adrien, à Aigle; Durand, Charles, à Lausanne; Genillard, Charles, à Aigle; Perret, Jules, à

Aigle; Carey, Adolphe, à Lausanne.

Bataillon de fusiliers no 8 MM. Vincent, Lucien, à Lausanne; Gaudin, Edouard, à Lausanne; Corboz, Auguste, à Epesses; Koch, Gustave, à Lausanne; Roy, Jules-

Louis, à Lausanne; Bron, Henri, à St-Saphorin; Saussaz, Jean, à Gryon.

Bataillon de fusiliers no 9. MM. Forestier, Charles, à Cully; Dufour, S-V.-L., à Charnex; Séchaud, Charles-H., à Paudex; de Haller, Albert, à St-Légier; Vessaz, Adolphe, à Lausanne; Bourgeois, Gustave, à Bex; Perrier, Jean, à Ollon; Chappuis, Julien, à Rivaz; Bron, Henri, à Puidoux.